



→ à afficher
→ ensemble des SPP P.P.

LYON, LE 12 juin 2015
NOS RÉF. NR/JP 2015-06
CONTACT Lieutenant Nicolas RUIZ
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 30
COURRIEL ggcec-gft@sdmis.fr

Pj 2

NOTE DE SERVICE N°2015-035

(diffusion générale)

Don de jours de repos

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet le don anonyme de jours de repos à un autre agent salarié du SDMIS qui assume la charge d'un enfant gravement malade.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, les jours du CET ainsi que les jours de congés annuels au-delà du vingtième jour ouvré.

Le don de jours de repos est anonyme et se fait par écrit en remplissant le formulaire intitulé « Don de jours de repos » (Cf. annexe 1). Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale.

Les jours donnés alimentent un fond commun qui est géré par le service pour l'ensemble des agents du SDMIS. Les jours disponibles sont octroyés aux agents qui en font la demande à l'aide du formulaire de demande d'utilisation (Cf. annexe 2).

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours ouvrés par enfant et par année civile.

Le congé est fractionnable et cumulable consécutivement avec les périodes de congés annuels.

Par dérogation, l'absence du service de l'agent bénéficiaire peut excéder trente et un jours consécutifs.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile ne peut ni alimenter le compte épargne-temps ni faire l'objet d'une indemnisation. Il est restitué à l'autorité territoriale et sera reversé dans le fond commun.

Le GGEC reste à votre disposition pour toute demande d'information.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain



SDMIS

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

DON DE JOURS DE REPOS

Je soussigné(e).....
Matricule :.....
Affectation :
Régime de travail :.....
Grade :
Statut : titulaire, stagiaire, non-titulaire (rayez la mention inutile)

souhaite faire un don de jours de repos (RTT, CET ou congé) au profit d'un agent du SDMIS qui assume la charge d'un enfant gravement malade à hauteur de :
... jour(s) de RTT,
... jour(s) de CET,
... jour(s) de congé, soit pour les régimes en gardejour(s) ouvré(s).
(joindre soit le carton individuel d'optiplanning, soit la feuille individuelle de l'application GTT)

Le :.....

Signature de l'agent :

visa du chef de caserne ou de service :

visa du chef de groupement :

A transmettre au Groupement gestion des emplois et des compétences

Don de...jours, correspondant à...jour(s) ouvré(s) et à une augmentation de la cible horaire deheures.

A prendre en compte dans la GTT de l'agent

Le chef du GGEC



SDMIS

**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

DEMANDE D'UTILISATION DE DON DE JOURS DE REPOS

Je soussigné(e).....
Matricule :.....
Affectation :
Régime de travail :.....
Grade :
Statut : titulaire, stagiaire, non-titulaire (rayez la mention inutile)

souhaite bénéficier de ... jours de repos donnés du fait de la charge effective d'un enfant gravement malade (joindre un certificat médical sous pli confidentiel)

Le :.....

Signature de l'agent :

visa du chef de caserne ou de service :

visa du chef de groupement :

A transmettre au Groupement gestion des emplois et des compétences

Octroi de jours, correspondant à jour(s) ouvré(s) et à une diminution de la cible horaire de heures.

A prendre en compte dans la GTT de l'agent

Le chef du GGEC

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES
ADRESSE POSTALE : 17 RUE RABELAIS - 69 421 LYON CEDEX 03**